

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**
Séance du 13 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 18
OBJET : Suppression de l'autonomie financière du budget du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre vendredi 13 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY (arrivé à 19h28), Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Jeannine CHAPUIS (procuration à Mme Sylviane ETAIX), Gaëlle CLERY, Marie-Danielle DURAND (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE, Corinne PAYOT (procuration à M. pascal BOUVIER).
M. Olivier Michel (procuration à M. Michel MONTET).

Madame Céline LEGER a été élue secrétaire de séance.

Vu le décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles

Vu l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2024,

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, le budget du CCAS de la Bathie dispose, en plus de l'autonomie budgétaire, de l'autonomie financière par rapport au budget communal.

Or, par délibération du 15 décembre 2023, le conseil municipal de la Bathie a approuvé le transfert au CIAS Arlysère de la totalité de l'ensemble immobilier de l'EHPAD La Bailly par la Commune de La Bathie à compter du 1^{er} janvier 2023, et a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la commune, le CCAS de la Bathie et Arlysère et son CCAS. Les écritures comptables induites ont engendré des problèmes de trésorerie pour le CCAS et, par délibération du 05 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget du CCAS pour un montant de 140 000 €, avance devant être normalement remboursable dans le délai d'un an à compter de son versement.

Ainsi, conformément au décret du 26 février 1987 susmentionné, lorsque les recettes réelles annuelles de fonctionnement sont inférieures au seuil de 30 489.80 €, ce qui est le cas actuellement pour le budget du CCAS, il est possible, par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS, de supprimer l'autonomie financière du CCAS.

Cela aurait pour conséquence, et avantage, que le budget du CCAS deviendrait un budget annexe rattaché au budget communal, avec une trésorerie commune, mais qui serait toujours voté par le conseil d'administration. Cette trésorerie commune au trésor public permettrait alors de ne plus rembourser cette avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la suppression de l'autonomie financière du budget du CCAS.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241213-D08_CM_13_12_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024